



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 09/10/2020

### Nouvelles mesures pour lutter contre la propagation du COVID-19 en Drôme

Le contexte sanitaire se dégrade en Drôme : le taux d'incidence est passé en une semaine de 51 à 94 cas positifs pour 100.000 habitants.

Afin de limiter la propagation du virus dans le département, le préfet de la Drôme a décidé de prendre les mesures complémentaires suivantes qui entreront en vigueur à compter du lundi 12 octobre 2020 :

- Les événements « festifs » tels que les réunions amicales ou familiales (mariage, baptême, communion, anniversaire...), les fêtes locales, les soirées étudiantes, les événements associatifs (hors assemblée générale et activité régulière liée à l'objet de l'association), les lotos et tombolas organisés dans les établissements recevant du public (listés dans l'arrêté), sont interdits.

Les cérémonies civiles dans les mairies ainsi que les cérémonies religieuses dans les lieux de culte ne sont pas soumises à cette interdiction.

Pour les autres types de rassemblements dans des ERP, comme les assemblées générales des associations, l'activité régulière liée à l'objet d'une association ou les réunions professionnelles, un protocole sanitaire strict doit être appliqué.

En outre, les maires sont encouragés à limiter tout rassemblement, qu'il s'agisse de cérémonies, de manifestations sportives (hors enceintes adaptées), de rassemblements culturels ou festifs, de plus de 100 personnes en un même lieu sur la voie publique.

Le préfet appelle les Drômoises et Drômois à la plus grande vigilance car ils sont les premiers acteurs de la lutte contre le Covid-19 au quotidien (respect des gestes barrières, distanciation sociale).

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)



@Prefet26



Préfet de la Drôme